

5D17
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 3 Chemin des Jardins
17670 – LA COUARDE SUR MER
900.711.342 LA ROCHELLE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES
ASSOCIES DU 25 AOUT 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
et le Vingt-cinq, à 14 heures,

Les associés se sont réunis au siège social , en assemblée générale extraordinaire e sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Philippe DESEILLE, propriétaire de
Trente cinq parts, ci 35 parts

Madame Géraldine TURLOTTE-DESEILLE, propriétaire de
Trente cinq parts, ci 35 parts

Madame Rose DESEILLE, propriétaire de
Dix parts, ci 10 parts

Monsieur Gaston DESEILLE, propriétaire de
Dix parts, ci 10 parts

Madame Madeleine DESEILLE, propriétaire de
Dix parts, ci 10 parts
Représentée par son père, Monsieur Philippe DESEILLE.

Total des parts présentes : 100 parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Philippe DESEILLE préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent l'intégralité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital social de 300.000 euros par des apports en numéraire ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités légales.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de renforcer les capitaux propres de la Société, en procédant à une augmentation de capital social de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €) pour porter le capital social de MILLE EUROS (1.000 €) à TROIS CENT UN MILLE EUROS (301.000 €) par création de parts nouvelles, à souscrire et à libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission au pair de 30.000 parts nouvelles de 10 € chacune, numérotées de 101 à 30.100.

Lors de leur souscription, elles devront être intégralement de leur montant nominal par des apports en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigible sur la Société.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

1. Que les 30.000 parts sociales nouvelles de 10 € nominal composant l'augmentation de capital de 300.000 euros ont été souscrites en totalité :

- Par Monsieur Philippe DESEILLE, associé, à concurrence de 18.000 parts,
Numérotées de 101 à 18.100, ci18.000 parts.
- Par Madame Rose DESEILLE, associé, à concurrence de 4.000 parts
Numérotées de 18.101 à 22.100, ci 4.000 parts
- Par Monsieur Gaston DESEILLE, associé, à concurrence de 4.000 parts
Numérotées de 22.101 à 26.100, ci 4.000 parts
- Par Madame Madeleine DESEILLE, associé, à concurrence de 4.000 parts
Numérotées de 26.101 à 30.100, ci 4.000 parts

2. Que les 30.000 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal comme suit :

- Par Monsieur Philippe DESEILLE, associé, par compensation à due concurrence de 180.000 euros avec une créance liquide et exigible de 180.000 euros, ainsi qu'il résulte d'un arrêté de compte établi par la gérance,
- Par Madame Rose DESEILLE, associée, par compensation à due concurrence de 40.000 euros avec une créance liquide et exigible de 40.000 euros, ainsi qu'il résulte d'un arrêté de compte établi par la gérance,
- Par Monsieur Gaston DESEILLE, associé, par compensation à due concurrence de 40.000 euros avec une créance liquide et exigible de 40.000 euros, ainsi qu'il résulte d'un arrêté de compte établi par la gérance,
- Par Madame Madeleine DESEILLE, associée, par compensation à due concurrence de 40.000 euros avec une créance liquide et exigible de 40.000 euros, ainsi qu'il résulte d'un arrêté de compte établi par la gérance,

Soit un montant de 300.000 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

3. Que les 30.000 parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées de leur montant nominal et par suite, l'augmentation de capital de 300.000 euros se trouve effectivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7 – Apports

1. Lors de la constitution de la Société, il a été fait les apports en numéraire suivants par les associés :

Monsieur Philippe DESEILLE apporte à la Société la somme de
trois cent cinquante euros, ci 350 €

Madame Géraldine DESEILLE apporte à la Société la somme de
trois cent cinquante euros, ci 350 €

Mademoiselle Rose DESEILLE apporte à la Société la somme de
cent euros, ci 100 €

Monsieur Gaston DESEILLE apporte à la Société la somme de
cent euros, ci 100 €

Mademoiselle Madeleine DESEILLE apporte à la Société la somme
de cent euros, ci 100 €

2. Lors de l'augmentation de capital social du 25 août 2025, le capital social a été porté de 1.000 euros à 301.000 euros par la création de 30.000 parts sociales souscrites en totalité et libérées intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **TROIS CENT UN MILLE EUROS (301. 000 €)**.
Il est divisé en **TRENTE MILLE CENT PARTS (30.100)** parts de **DIX EUROS (10 €)** chacune, numérotées de 1 à 30.100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Philippe DESEILLE,
à concurrence de dix huit mille trente cinq parts
numérotées de 1 à 35 et de 101 à 18.100, en rémunération de son apport, ci18.035 parts

Madame Géraldine DESEILLE,
à concurrence de trente cinq parts,
numérotées de 36 à 70, en rémunération de son apport, ci 35 parts

Mademoiselle Rose DESEILLE,
à concurrence de quatre mille dix parts,,
Numérotées de 71 à 80 et de 18.101 à 22.100,
en rémunération de son apport, ci 4.010 parts

Monsieur Gaston DESEILLE,
à concurrence de quatre mille dix parts,
Numérotées de 81 à 90 et de 22.101 à 26.100,
en rémunération de son apport, ci

Report : 22.080 parts

4.010 parts

Mademoiselle Madeleine DESEILLE,
à concurrence de quatre mille dix parts,
Numérotées de 91 à 100 et de 26.101 à 30.100
en rémunération de son apport, ci

4.010 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

30.100 parts

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, par suite de l'augmentation de capital de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €) ci-dessus relatée, constate que les capitaux propres ont été reconstitués.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Philippe DESEILLE.

